



**LE ZONAGE EN AIRES D'ATTRACTION DES VILLES**

mars 2021

**Une nouvelle lecture du territoire**

Dévoilé fin octobre 2020, le zonage en aires d'attraction des villes (ZAAV) est un nouveau mode de représentation des dynamiques démographiques et spatiales développé par l'Insee. Il est le résultat d'une articulation de la méthode d'analyse française élaborée par l'Insee avec celle développée à l'échelle européenne.

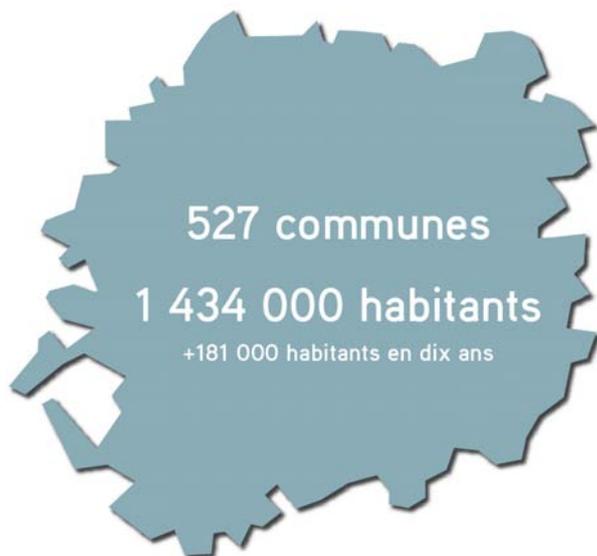
Ce zonage se substitue à celui en aires urbaines (ZAU) qui était devenu un incontournable de l'analyse urbaine et des politiques publiques depuis sa mise en place dans le milieu des années 1990. Rappelons qu'à Toulouse, ce zonage en aire urbaine avait servi de

« cadre » de référence territorial, dès le début des années 2000, dans la démarche de l'InterSCoT toulousain alors initiée.

Comme lui, le ZAAV a pour objectif de décrire l'influence des villes sur l'ensemble du territoire. Ce découpage est fondé sur l'identification de « Pôles », puis sur la délimitation de leur aire d'influence en s'appuyant sur les trajets domicile-travail de la population des communes avoisinantes. Cette approche fonctionnelle du territoire permet d'apprécier l'influence des villes au-delà de leurs limites physiques définies par la continuité du bâti.

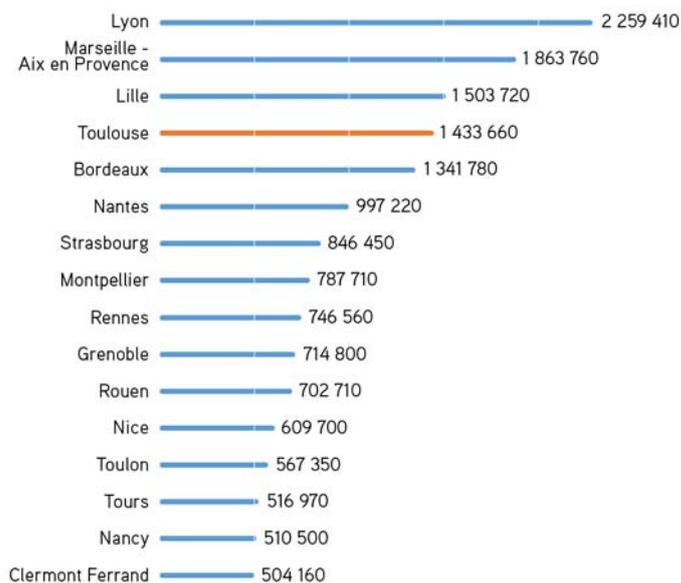
**L'aire d'attraction de Toulouse...**

*... en chiffres*



**... au niveau national**

*(hors Paris qui compte 13 065 000 habitants)*



Source : Insee, recensement de la population 2018

# L'aire d'attraction de Toulouse plus « grande » que l'aire urbaine

Par rapport à son (ancienne) aire urbaine, l'aire d'attraction de Toulouse englobe 75 communes de plus, essentiellement du Gers (+27 dont Gimont, Samatan, Lombez...), du Tarn (+17 dont Lavar, Lisle-sur-Tarn, Briatexte...) et de la Haute-Garonne (+16 dont Saint-Félix-de-Lauragais, Roquefort-sur-Garonne...). L'Aude (+7 dont Labastide-d'Anjou...), le Tarn-et-Garonne (+7 dont Montbartier, Saint-Sardos...) et l'Ariège (+5 dont Saverdun...) sont également concernés. Seules 4 communes - toutes comptant moins de 300 habitants - « sortent » de l'aire d'attraction.

Cet élargissement territorial se traduit à Toulouse par la prise en compte de près de 55 000 habitants supplémentaires.

Néanmoins, **des précautions sont à considérer car les modalités de construction de ces deux zonages diffèrent**. L'élargissement de l'aire d'attraction de Toulouse est en cela, possiblement, la conséquence d'une plus grande influence urbaine du cœur d'agglomération et, de manière plus directe, d'un changement de concepts statistiques. L'impact respectif de ces deux facteurs nécessiterait d'être mesuré.

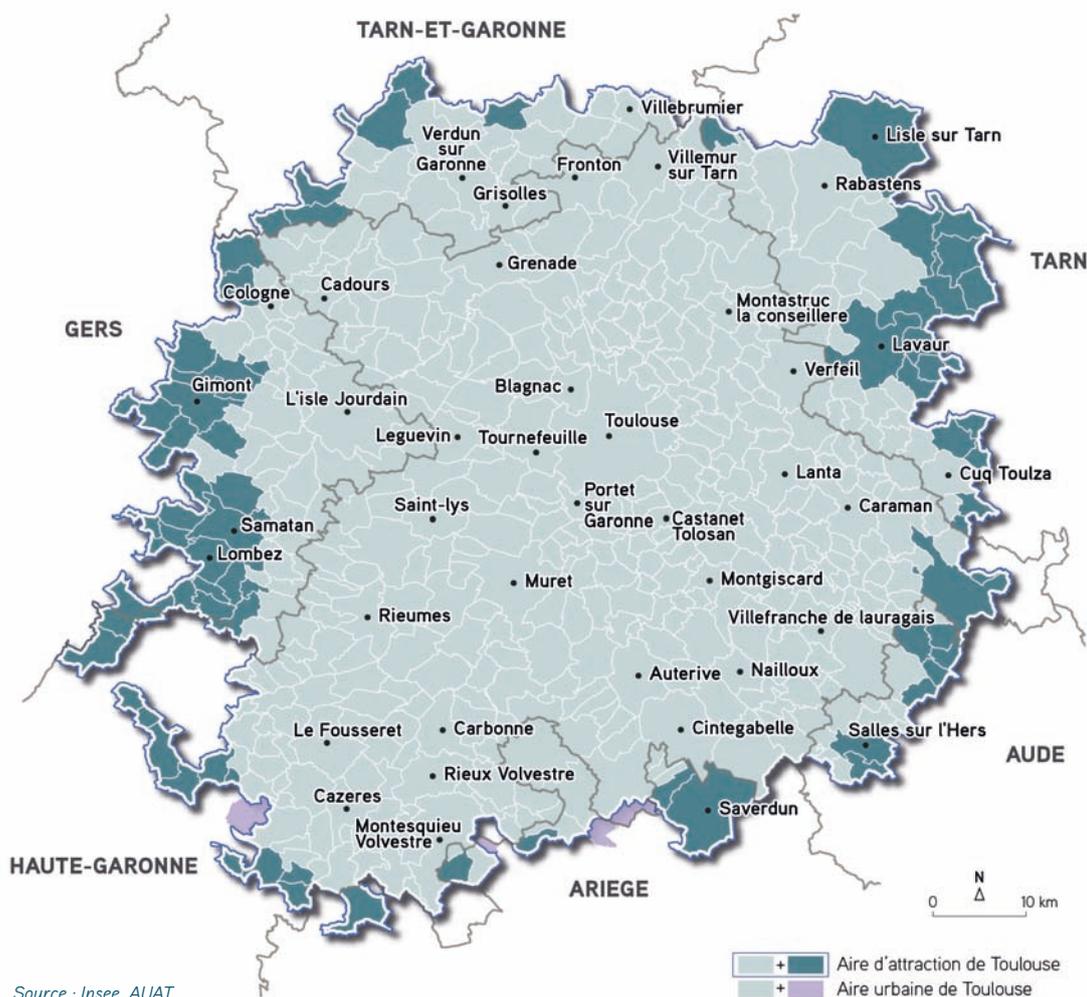
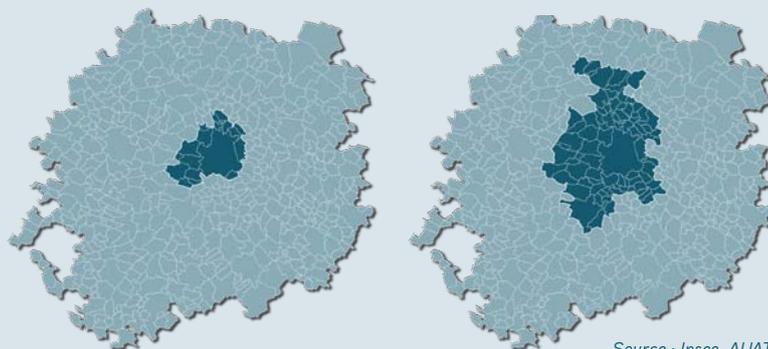
À la base des différences entre aires d'attraction des villes et aires urbaines, repose l'établissement d'un nouveau référentiel en matière d'agglomération. L'influence urbaine des villes s'appuie ainsi désormais sur un « Pôle d'attraction » en lieu et place de « l'unité urbaine ». Ce concept d'unité urbaine, ou pôle urbain, n'est pas pour autant abandonné par l'Insee. Il a fait l'objet d'une mise à jour en 2020 (voir « Mots du zonage » en page 4).

## Le pôle d'attraction de Toulouse

- 18 communes
- 733 000 habitants

## L'unité urbaine de Toulouse

- 81 communes
- 1 019 000 habitants



# L'espace métropolitain toulousain : du réseau à la plaque

Les aires d'attraction proches de Toulouse se sont considérablement étendues avec le changement de méthode. Ensemble, ces aires représentent 1 812 communes et 2 809 000 habitants, soit respectivement 620 communes et 279 000 habitants de plus « qu'au temps » des aires urbaines.

L'aire de Montauban devient l'aire la plus peuplée de l'espace métropolitain toulousain, avec 139 500 habitants, suivie d'Albi (137 500) et de Tarbes (135 700). Précédemment, le trio de tête était composé, dans l'ordre, de l'aire urbaine de Tarbes, d'Agen puis de Montauban.

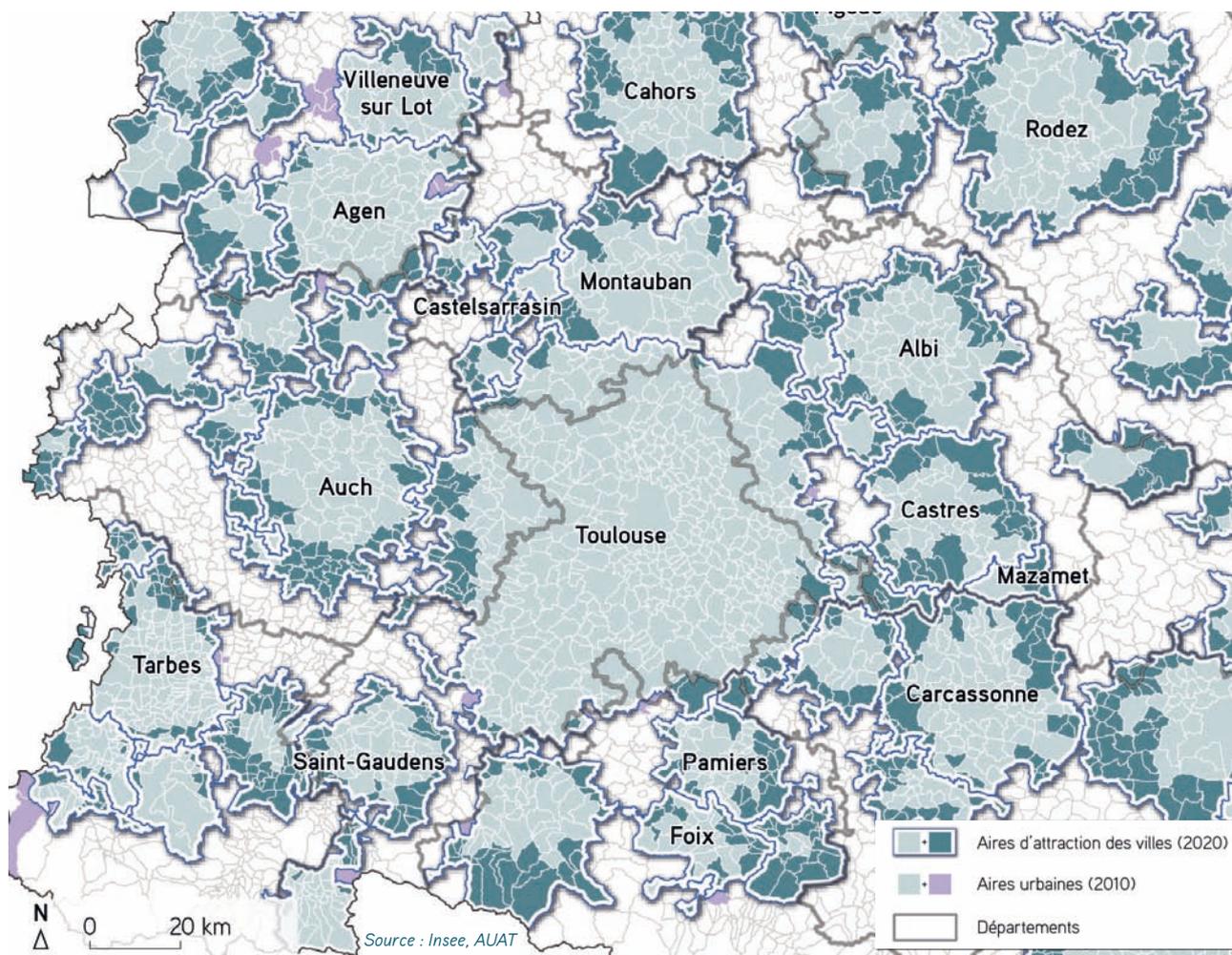
L'aire d'attraction d'Albi figure d'ailleurs parmi celles qui s'élargissent le plus intégrant 47 communes supplémentaires (dont Carmaux qui constituait auparavant une petite aire urbaine). Il en est de même pour les aires de

Saint-Gaudens (+45 communes), de Carcassonne (+44 communes), de Tarbes (+43 communes) et, plus encore, d'Auch (+65 communes).

Si ce changement de méthode consolide notre représentation de l'influence urbaine des villes, il percute aussi nos repères hérités des aires urbaines. C'est particulièrement le cas pour les aires « intermédiaires » de l'espace métropolitain toulousain. De ce point de vue, l'abandon de la « multipolarisation » (pour des communes hors des aires urbaines qui étaient soumises à l'influence de plusieurs pôles à la fois) et, plus encore, l'application d'une méthode dite « hiérarchique » dans le nouveau zonage (voir encadré, page 4) participent grandement à l'élargissement de l'influence urbaine des villes moyennes.

## L'espace métropolitain toulousain, c'est quoi ?

L'ouest de l'Occitanie s'organise autour d'un réseau d'aires au centre duquel rayonne celle de Toulouse. Ce réseau est constitué des aires d'influence des villes moyennes (Agen, Albi, Auch, Cahors, Carcassonne, Castelsarrasin, Castres, Figeac, Montauban, Pamiers, Rodez, Saint-Gaudens, Tarbes, Toulouse, Villeneuve-sur-Lot) et de petites villes (Carmaux, Castelnaudary, Decazeville, Foix, Gaillac, Lavaur, Limoux, Mazamet, Saint-Girons, Villefranche-de-Rouergue), qui gravitent dans l'orbite de la métropole régionale. Ce qu'on appelle ici, le « réseau toulousain », a fait l'objet de travaux conjoints entre l'Insee Occitanie et l'AUT (voir « Pour aller plus loin », page 4).



## Les questions que (re)pose le nouveau zonage :

- Comment intégrer cette nouvelle clé de lecture dans le cadre d'analyse territorial propre au contexte toulousain (SCoT / InterSCoT) ?
- Qu'est-ce que le périurbain toulousain? Comment appréhender le rural ?
- Comment considérer l'élargissement de l'influence urbaine des villes moyennes de l'espace métropolitain toulousain ?
- Quels impacts sur nos « référentiels » en matière de dynamiques territoriales ? etc

*La prise en main de ce nouveau zonage passera nécessairement par un temps d'accoutumance. La question ne se pose pas vraiment concernant le périmètre de l'aire d'attraction de Toulouse, finalement assez proche de celui de l'aire urbaine. Il n'en est pas de même pour ses divisions territoriales, pôle et couronne, dont les définitions et les contours diffèrent sensiblement par rapport aux précédentes.*

*Mêlant continuité du bâti et densité d'emploi, le pôle urbain était un cadre d'analyse couramment utilisé par les acteurs territoriaux de la grande agglomération toulousaine. Il est à craindre que le pôle de l'aire d'attraction qui rend compte d'une très forte polarisation territoriale de l'emploi au-delà de la notion de tâche urbaine ne « parle » pas autant.*

*Il en est de même pour la « nouvelle » couronne qui, si elle gagne en diversité (de population, de densité de bâti, d'emplois, de fonctions économiques...), ne renvoie pas à la même réalité territoriale que l'ancienne. Celle de l'aire urbaine comptait 379 communes et 397 000 habitants, la nouvelle représente 509 communes et 701 000 habitants. Ce changement de zonage va ainsi nécessairement induire une révision des outils traditionnels de lecture des dynamiques territoriales utilisés par les acteurs toulousains dans les politiques d'urbanisme et de développement local.*

### LES MOTS DU ZONAGE EN AIRES D'ATTRACTION DES VILLES

**Aire d'attraction d'une ville** : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi et d'une couronne qui rassemble les communes dont au moins 15% des actifs travaillent dans le pôle.

**Pôle de l'attraction d'une ville** : ensemble de communes contiguës déterminé principalement à partir de critères de densité et de population totale suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité utilisée à l'échelle européenne. Pour la construction du zonage en aire d'attraction, 4 niveaux de pôles « hiérarchisés » sont établis en fonction de leur niveau de densité, de la population qu'ils accueillent et du nombre d'emplois dont ils disposent.

**Commune centre** : commune la plus peuplée du pôle de l'aire d'attraction d'une ville.

**Couronne de l'aire d'attraction d'une ville** : ensemble des communes de l'aire d'attraction d'une ville à l'exclusion de son pôle. Ce sont des communes dont au moins 15% des actifs résidents travaillent dans le pôle de l'aire et qui ne sont pas déjà attirées par un pôle de niveau plus élevé (parmi les 4 niveaux établis) d'une autre aire.

**Commune hors attraction des villes** : commune située hors des pôles et hors des couronnes des aires d'attraction des villes.

**Unité urbaine** : commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

### ZAAV vs ZAU : au-delà des sigles, des différences notables

Il n'y a pas de comparaisons possibles entre le zonage en aire d'attraction et celui en aire urbaine. Pour cette raison, l'Insee indique que le zonage en aire d'attraction « se substitue » à celui des aires urbaines.

Parmi les nombreuses différences, la construction même du zonage en constitue une fondamentale. Si les aires urbaines suivaient une logique de construction « itérative », par regroupement progressif des communes sous influence urbaine (effet « boule de neige »), les aires d'attraction des villes sont-elles déterminées suivant un principe d'agrégation dit « hiérarchique ».

Ainsi, les aires d'attraction des plus grands pôles (les « Cités » - niveau 1) sont établies en premier. Pour les communes restantes, une deuxième étape est opérée avec les pôles intermédiaires de niveau 2. Ainsi de suite jusqu'au pôle de niveau 4.

#### Pour aller plus loin...

- « Nouveau regard sur l'attraction des villes », Insee Occitanie, Insee Flash n°100, Octobre 2020
- « En Occitanie, trois habitants sur dix vivent en milieu urbain », Insee Occitanie, Insee Flash n°101, Octobre 2020
- « Méthode de constitution des aires d'attraction des villes 2020 », Insee, Octobre 2020
- « En France, neuf personnes sur dix vivent dans l'aire d'attraction d'une ville », Insee, Insee Focus n°211, Octobre 2020
- « Toulouse dynamise l'emploi dans son réseau de villes moyennes », Insee Occitanie / AUAT, Insee Analyses n°47, Perspectives Villes AUAT, Juillet 2017
- « Aires urbaines en Occitanie : deux grands réseaux adossés », Insee Occitanie / AUAT, Insee Dossier n°3, Perspectives Villes AUAT, Février 2017